

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX  
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67  
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

## ARRETE

### **Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement France Macaron dans le réseau de collecte du système d'assainissement du parc d'activités de Montfray à Fareins appartenant à la communauté de communes Dombes Saône Vallée, aux conditions de l'arrêté**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12-5, L5214-16, L5211-9-2 et R2224-6 à R2224-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-2, L1331-3, L1331-6 à L1331-11 et L1337-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L216-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Juillet 2012 portant prescriptions particulières au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement sur le système d'assainissement de Fareins et les travaux de mise en conformité et en particulier son article 6.4, portant sur la réalisation d'une zone d'aménagement concertée dite PA Montfray et une unité de traitement Eaux Usées sur le territoire des communes de Fareins et Chaleins ;

Vu le Règlement du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'arrêté 2020A21 du 9 Juin 2020 portant délégation de fonction à Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement ;

## ARRETE

### **Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement France Macaron, SIRET : 812 721 934 00030 situé à Z.A.C. de Montfray à Fareins est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques et autres que domestiques, issues d'une activité de fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche (1071A), dans le réseau d'assainissement via un branchement d'eaux usées situé avenue Porte Ouest.

L'établissement France Macaron est représenté par M. Olivier MALINGREAU. La gestion des effluents non domestiques au sein de l'établissement est assurée par : Mme Constance GUENNE.

L'établissement possède également 1 branchement au réseau de collecte des eaux pluviales situé avenue Porte Ouest.

## **Article 2 – CARACTERISTIQUES DES REJETS**

### **A. PRESCRIPTIONS GENERALES**

Sans préjudice des lois et réglementation en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO<sub>5</sub>) inférieur à 2.5 ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
  - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'établissement France Macaron doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement. L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

### **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

## **Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'établissement France Macaron, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la CCDSV. Dans le cadre de sa compétence assainissement et de son obligation de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la qualité des eaux de rejet, la CCDSV a mis en place un coefficient de pollution (Cp). Il est calculé selon la formule suivante :

***Cp=1 + somme des coefficients de chaque paramètre***

Les paramètres considérés sont : DCO, DCO/DBO, MES, NK, As, Hg, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn.

Les coefficients associés à chaque paramètre selon leur concentration sont présentés à l'article 20 du règlement d'assainissement de la CCDSV.

**Le coefficient de pollution de l'établissement France Macaron est de :1.**

**Un bilan 24h à la charge de France Macaron est à effectuer la première année d'exploitation. Il permettra de réviser le coefficient de pollution (paramètres à mesurer sur les eaux usées repris dans l'annexe I article 2 du présent arrêté).**

En fonction des résultats obtenus lors des bilans 24h, ce coefficient de pollution est susceptible d'évoluer dans le temps. Les paramètres à mesurer sur les eaux usées sont repris dans l'annexe I du présent arrêté.

#### **Article 4 – PENALITES FINANCIERES**

Le non-respect des termes fixés dans cet arrêté pourra déclencher l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Non-respect de l'autorisation de rejet ;
- Obstacle à l'instruction : visite ou non transmission des documents demandés par le service assainissement de la communauté de communes ;
- Non-transmission des données d'autosurveillances ;
- Dépassement des valeurs limites admissibles ;
- Absence de mise en conformité.

Chaque cas est détaillé dans l'article 22 du règlement d'assainissement de la communauté de communes.

#### **Article 5 – CONDITIONS TECHNIQUES**

L'entreprise doit assurer un confinement des effluents au sein de la partie privative des réseaux en cas de rejet d'effluents susceptibles de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement et de créer une menace pour l'environnement.

Les eaux usées et les eaux pluviales devront être correctement raccordées aux réseaux collectifs en place. Les raccordements devront se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement et pourront faire l'objet de contrôles.

#### **Article 6 – CONVENTION DE DEVERSEMENT**

Sans objet.

#### **Article 7 – DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 3 ans, à compter de sa signature.

Si l'établissement France Macaron désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

## **Article 8 – AUTOSURVEILLANCE**

L'établissement France Macaron met en place une autosurveillance telle que définie en annexe II.

## **Article 9 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES**

La communauté de communes Dombes Saône Vallée s'autorise en plus de l'autosurveillance demandée à faire réaliser par un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement, des contrôles contradictoires, de rejet de l'établissement, de façon inopinée et à ses frais.

Si l'un de ces contrôles révélait un dépassement des paramètres fixés dans le présent arrêté, un ou plusieurs contrôles supplémentaires pourraient être effectués par l'établissement jusqu'à ce que la preuve soit apportée que les dits paramètres sont respectés. La transmission des résultats à la communauté de communes devra être immédiate.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermeture du rejet au réseau en cas de non-conformité jusqu'à obtention de la conformité.

## **Article 10 – OBLIGATIONS D'ALERTE**

L'établissement France Macaron prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement France Macaron doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

- **La communauté de communes Dombes Saône Vallée**

*Contact : Service Assainissement*

*Téléphone : 04 78 08 97 66*

*Mail : assainissement@ccdsv.fr*

- **L'exploitant du système d'assainissement : CHOLTON (jusqu'au 31/12/2022)**

*Contact : CHOLTON*

*Téléphone standard : 04 77 29 61 10*

*N° d'astreinte : 06 08 31 47 75/04 77 29 68 91*

L'établissement France Macaron précisera la nature et la quantité du produit déversé. Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

## **Article 11 – CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la communauté de communes.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la communauté de communes.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## **Article 12 – EXECUTION**

L'établissement France Macaron facilitera l'accès des agents du service assainissement de la communauté de communes, ou des personnes mandatées par ces services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement France Macaron et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Trévoux, le ..... 11 JAN. 2021

Le Président  
Par délégation  
Le Vice-Président  
En charge de l'assainissement  
Gilles GARNIER

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :  
N° récépissé télétransmission :  
Affichage le :

11 JAN. 2021

11 JAN. 2021



## ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Une visite a été effectuée le 30/11/2020 sur le site de l'établissement France Macaron. Les prescriptions suivantes découlent de cette visite.

L'établissement France Macaron doit identifier les matières et substances générées de par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement France Macaron doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'établissement doit posséder un ouvrage dit 'regard de branchement' ou 'regard de façade' construit en limite de propriété sous le domaine public ou accessible directement depuis le domaine public, pour les rejets identifiés de type non domestiques.

### 1. Usages de l'eau

L'établissement France Macaron utilise l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable pour ses besoins domestiques et non domestiques.

A titre indicatif, la consommation d'eau annuelle prévisionnelle de l'établissement est de 1 200 m<sup>3</sup> soit en moyenne 5 m<sup>3</sup>/j.

Outre les activités domestiques, les rejets non domestiques de l'établissement sont issus des activités suivantes :

- Rinçage et lavage des ustensiles servant à la préparation des macarons ;
- Lavage des sols.

### 2. Prescriptions applicables aux effluents

Les eaux usées non domestiques en provenance de l'établissement France Macaron doivent répondre aux prescriptions suivantes (la dilution est interdite, en aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs ci-dessous) :

#### A. Débits maximaux autorisés

Volume journalier : 5 m<sup>3</sup>/j

#### B. Flux maximaux autorisés

##### **Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) :**

Flux journalier maximal : 4 kg/j  
Concentration maximale journalière : 800 mg/l

##### **Demande chimique en oxygène (DCO) :**

Flux journalier maximal : 10 kg/j  
Concentration maximale : 2000 mg/l

##### **Matières en suspension (MES) :**

Flux journalier maximal : 3 kg/j  
Concentration maximale : 600 mg/l

**Teneur en azote global (NGL) :**

Flux journalier maximal :	<u>0,75 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>150 mg/l</u>

**Teneur en phosphore total :**

Flux horaire maximal :	<u>0,25 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>50 mg/l</u>

**Teneur en substances extractibles à l'hexane (SEH) :**

Flux journalier maximal :	<u>0,75 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>150 mg/l</u>

**Teneur en détergents (agents de surface anioniques ou cationiques) :**

Flux journalier maximal :	<u>0,05 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>

C. Autres substances

Sans objet

D. Code SANDRE et normes de mesures

Le tableau suivant reprend les codes SANDRE des paramètres : *Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau – le code SANDRE permet d'accéder aux méthodes analytiques pour chaque substance.*

Substances	Code SANDRE	Limite de quantification	Norme
MEST	1305	2 mg/l	NF EN 872
DBO5	1313	3 mg/l	NF EN ISO 5815-1 / NF EN 1899-2
DCO	1314	5 mg/l	ISO 15705 / NFT 90- 101
NGL	1551	1 mg/l	Calcul
Phosphore	1350	0,05 mg/l	NF EN ISO 6878
SEH	7464	10 mg/l	ISO 11349
Agents de surface anioniques et cationiques	1444/1933	0,05 mg/l	NF ISO 16265 / NF EN 903

3. Prescriptions de mise en conformité

Sans objet.

## ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

L'établissement France Macaron s'engage à respecter les modalités de stockage suivantes :

« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de capacité du plus gros contenant,
- 50 % du volume total stocké. »

La liste des produits utilisés sur le site et les volumes stockés seront tenus à disposition des agents gestionnaires des réseaux d'assainissement.

### 1. Entretien des installations

L'établissement France Macaron a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de traitement en bon état de fonctionnement.

Dispositifs	Localisation	Dimensions	Fréquence d'entretien
Bac à graisse	Devant le bâtiment	TN 3 Volume utile 1480 L	Vidange 4 fois par an
Séparateur d'hydrocarbures	En amont de la boîte de branchement	2000 L	Vidange annuelle
Bac à graisse aérien	Plonge – partie sucrée, confection des macarons	50 L	Ecrémage hebdomadaire et une vidange complète en même temps que le bac à graisse principal

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence régulière et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

L'établissement France Macaron doit s'assurer que les déchets récupérés sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour les ouvrages de traitement, chaque intervention ou vérification devra y être consignée, les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau public.

### 2. Surveillance des modalités de stockage et de la collecte des déchets

L'établissement France Macaron doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et déchets en particulier liquides, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

L'établissement France Macaron a déclaré ne pas produire de déchets liquides. En cas de changement, l'établissement France Macaron devra s'engager à appliquer les prescriptions énoncées précédemment.

L'établissement transmettra à la communauté de communes chaque fin d'année une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets Industriels (BSDI) attestant de l'élimination finale des déchets.

### 3. Surveillance des rejets

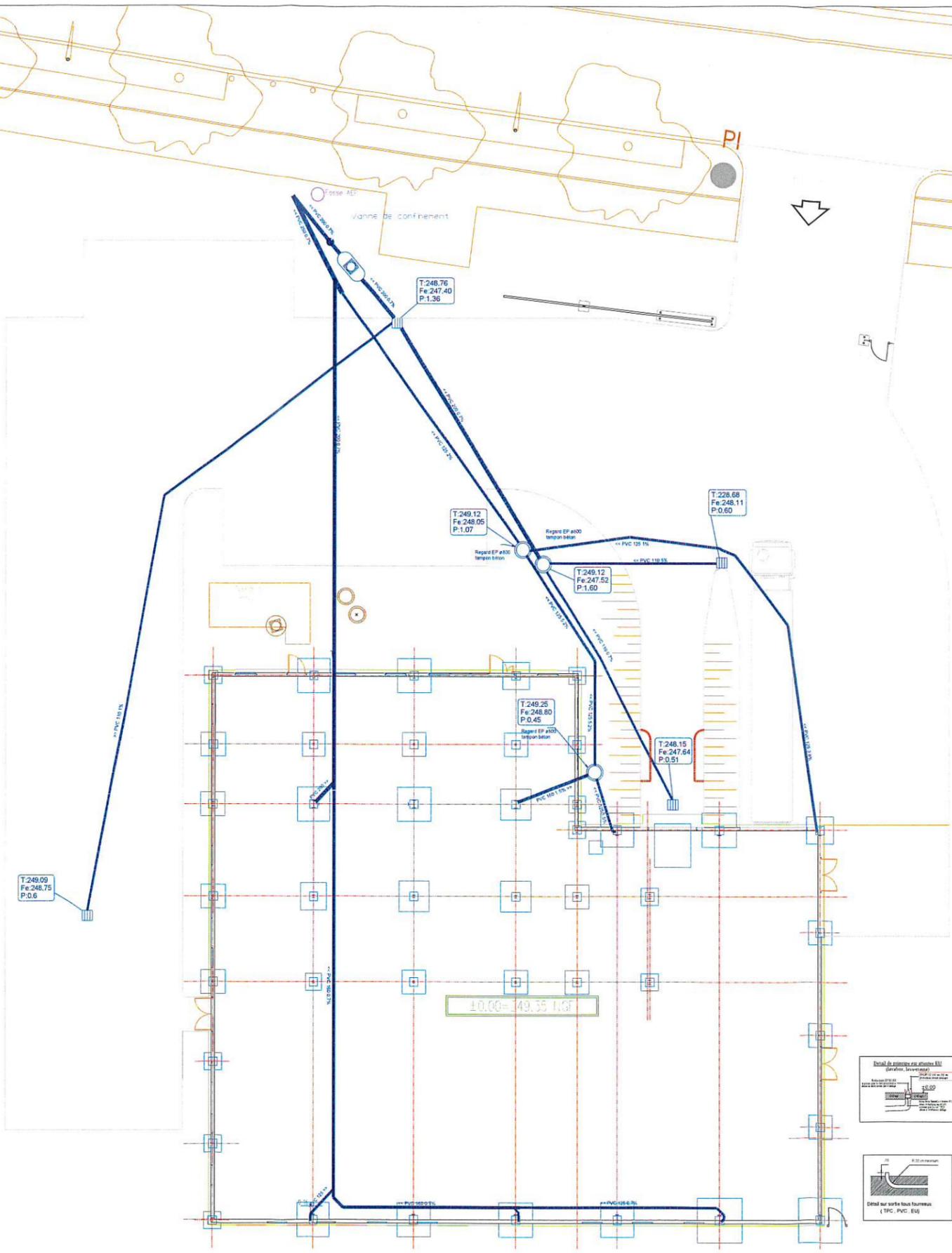
L'établissement France Macaron est soumis à une autosurveillance de ses rejets d'eaux usées non domestiques. L'établissement procédera à des analyses de qualité et au contrôle du débit des effluents non domestiques avec une périodicité fixée ci-dessous :

Paramètre	Fréquence sur les eaux usées – bilan 24h
Débit	Annuelle
Température	Annuelle
pH	Annuelle
DCO	Annuelle
DBO5	Annuelle
MES	Annuelle
NTK	Annuelle
NGL	Annuelle
Phosphore	Annuelle
SEH	Annuelle
Détergents (agents de surface anioniques et cationiques)	Annuelle

Les résultats devront être exprimés en concentration et en flux de pollution. Les mesures de concentration des paramètres cités seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (<4°C). Pour chaque paramètre, la méthode utilisée et la limite de quantification seront précisées. Les résultats d'analyses seront transmis chaque fin d'année à la communauté de communes

**ANNEXE III : SCHEMA DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

AMBÉRIEUX-EN-DOMBES ARS-SUR-FORMANS BEAUREGARD CIVRIEUX FAREINS FRANS MASSIEUX MISÉRIEUX PARCIEUX RANCÉ RETRIEUX SAINT-BERNARD SAINT-DIDIER-DE-FORMANS SAINTE-EUPHÉMIE  
SAINT-JEAN-DE-THURIGNIEUX SAVIGNEUX TOUSSIEUX TRÉVOUX VILLENEUVE



STP2R		France Macaron										T19056		
FICHE DE VERIFICATION RESEAUX D'EVACUATION E.P. VOIRIES												Plan n°:		
Lieu : FAREINS		EP Toiture sous bâtiment		EP Toiture ext.		EP Voirie ext.						Plan n°:		
Pluviométrie :		180.00 mm/h, m2		180.00 mm/h, m2		126.00 mm/h, m2						Valeur à saisir		
Débit :		0.050 l/s, m2		0.050 l/s, m2		0.035 l/s, m2								
Niveau Fini Bâtiment :		248.35												
Recouvrement mini de la canalisation au départ :		0.4		0.50 m		0.50 m								
Tronçon N°	Origine tronçon (choix dérivant)	Débit Pluie l/s, m²	Type Ouvrage De Départ	Zone collectée		Surface Collectée m²	Débit Calculé l/s	Débit Cumulé l/s	Diamètre mm	Vérif.	Diamètre mm	Pente cm/m	Manning Strickler	
				long m	large m								Coef. K	Débit l/s
ANTENNE :													Niveau Fini Voiries au départ de l'antenne :	
													246.860 NGF	
Que-Vieille	EP voirie ext.	0.035		X		88.00	2.4	2.4		VRAI	110	0.70	90	7
Hol-Vieille	EP voirie ext.	0.035			X	473.90	16.6	16.6		VRAI	110	6.00	90	13
Vieille-Parking	EP voirie ext.	0.035			X	541.90	18.9	18.9		VRAI	200	0.70	90	34
Parking-Sortie	EP voirie ext.	0.035			X	389.90	14.0	32.9		VRAI	200	0.70	90	34

LEGENDE :

- Rg béton + grille ferre 60x60 C250
- Rg de visite + tampon béton
- Canalisation PVC CR8
- Separateur Hydro

LCR

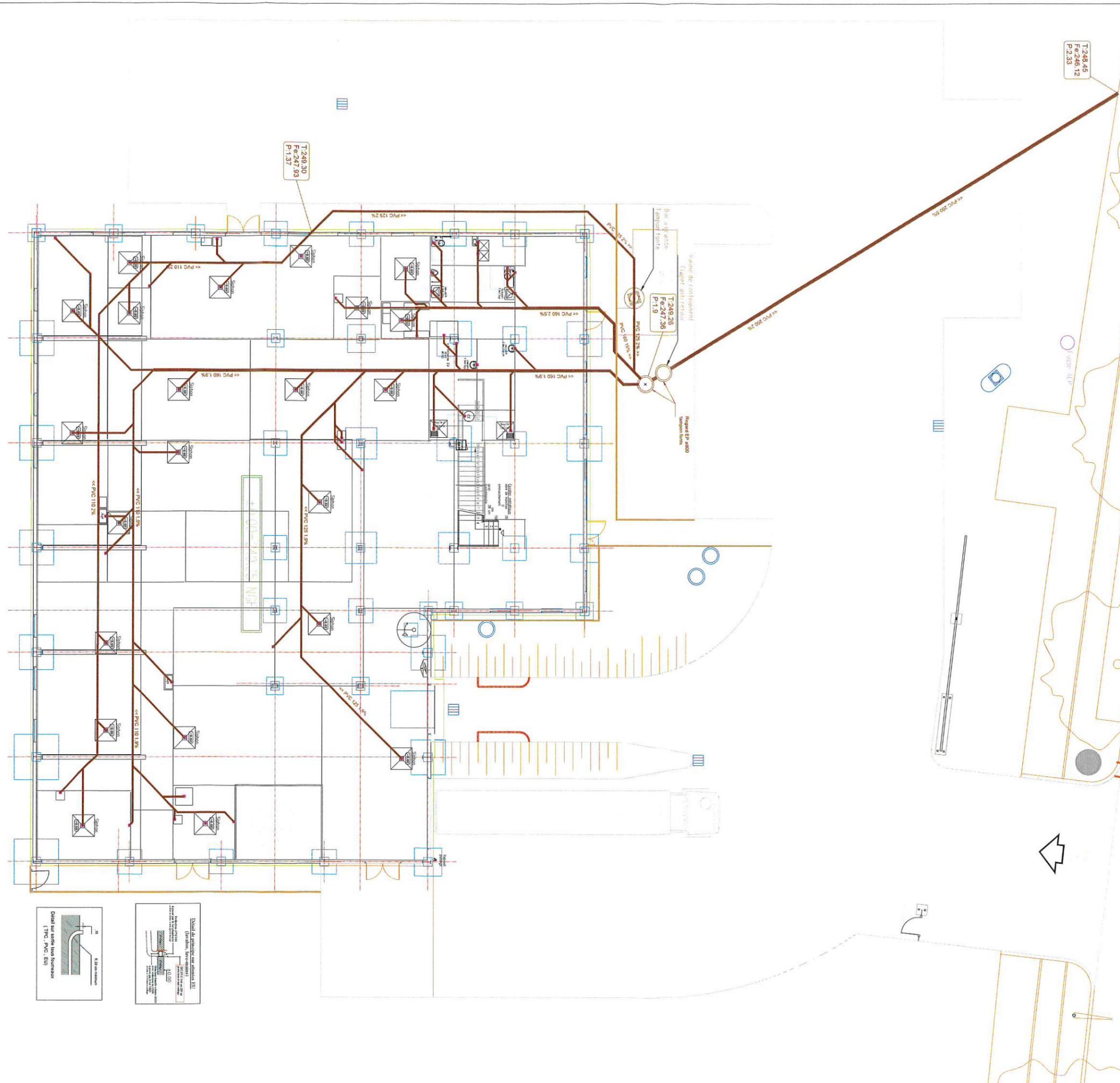
Plan Réseaux EP

France Macaron  
Fareins (01)

N°: 03	Chantier n° : T19056	Coordonnées: Locales
	Echelle : 1/100	Dessiné par : T.V.
Ind.	DESCRIPTION	DATE
DDE		16/05/20

**STP2R**

156 rue des artisans 01800 Meximieux  
Tél : 04 74 61 39 96 Fax : 04 74 61 30 18  
e-mail : contact@stp2r.fr



LCR

**Réseaux humides**

France Macaron  
Fareins (01)

N°: 04

Chantier n° : T19056

Echelle : 1/75

Coordonnées: Locales

Dessiné par : T.V.

Ind.	DESCRIPTION	DATE
001		16/06/20

**STP2R**

166 rue des artisans 01800 Meximieux  
Tél : 04 74 61 39 96 Fax : 04 74 61 30 18  
e-mail : contact@stp2r.fr

